

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### CONVENTION ENTRE LE PARQUET DE BORDEAUX ET LA MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES À PROPOS DU RAPPEL À L'ORDRE. AUTORISATION

#### Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Stephen Apoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 septembre 2021  
Rendue exécutoire le : 1 octobre 2021  
Publiée le : 1 octobre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 29 septembre 2021

## CONVENTION ENTRE LE PARQUET DE BORDEAUX ET LA MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES À PROPOS DU RAPPEL À L'ORDRE. AUTORISATION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles a créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance par délibération 02.240 du Conseil Municipal du 20 décembre 2002.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'appuie sur le *livret de prévention du maire* du Comité Interministériel de prévention de la délinquance (quatrième édition – juillet 2013) et sur le courrier de Monsieur le Préfet de Gironde, du 29 mars 2011, pour préciser le cadre d'intervention du rappel à l'ordre effectué par le Maire de Saint-Médard-en-Jalles.

Afin de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du Parquet de Bordeaux en matière de prévention de la délinquance, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et le Parquet de Bordeaux souhaitent mettre en place le dispositif du Rappel à l'ordre.

**Vu** l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11.

**Considérant** la nécessité de mettre en place le dispositif du Rappel à l'ordre au sein de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention du Rappel à l'ordre établie entre le Parquet de Bordeaux et la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, tel que prévue par la réglementation en vigueur, et tout acte y afférent.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 29 septembre 2021  
pour expédition conforme  
Le maire,

  
Stéphane Delpeyrat



www.justice.gouv.fr

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## CONVENTION ENTRE LE PARQUET DE BORDEAUX ET LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES A PROPOS DU RAPPEL A L'ORDRE

La dite convention revêt un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de Bordeaux en matière de prévention de la délinquance.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relatif à la prévention de la délinquance place le Maire au centre du dispositif de prévention de la délinquance. Dans ce cadre a notamment été institué le « rappel à l'ordre ». Il s'agit de conférer aux maires non pas un instrument répressif, mais un **outil de prévention**.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles a créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance par délibération 02.240 du Conseil municipal du 20 décembre 2002.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Saint-Médard-en-Jalles s'appuie sur le *livret de prévention du maire* du Comité Interministériel de prévention de la délinquance (quatrième édition – juillet 2013) et sur le courrier de Monsieur le Préfet de Gironde, du 29 mars 2011 pour préciser le cadre d'intervention du rappel à l'ordre effectué par le Maire de Saint-Médard-en-Jalles.

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*

Entre les soussignés :

- la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, représentée par Monsieur Stéphane DELPEYRAT, Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021,

Et

- le Parquet du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, représenté par Madame Frédérique PORTERIE, procureur de la République

Est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune commis par des mineurs et majeurs.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités », les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

### **Article 2 : Domaine d'exclusion**

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

### **Article 3 : Modalités d'information du maire**

S'il n'en a pas eu connaissance directement par les victimes, le Maire de Saint-Médard-en-Jalles peut être informé du trouble à la tranquillité publique par divers acteurs locaux : les riverains, la Gendarmerie nationale, les services municipaux, bailleurs sociaux, Éducation Nationale, animateurs, médiateurs, éducateurs, travailleurs sociaux, etc. Le Maire reste libre de déterminer les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à sa connaissance et si ces faits entrent dans le cadre du rappel à l'ordre.

### **Article 4 : Relations avec l'autorité judiciaire**

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Bordeaux, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée de vérifications effectuées par les services de la ville. L'identification des auteurs et faits répréhensibles commis, doit être établie par un rapport des services municipaux ou par une note découlant des informations recueillies par le Maire, après concertation avec les différentes instances partenariales locales de prévention-sécurité existant sur la commune (CLSPD de Saint-Médard-en-Jalles, Gendarmerie nationale,...)

Après ces vérifications, la Ville consultera le Parquet de Bordeaux quant à l'opportunité de ce rappel à l'ordre.

La consultation du Parquet de Bordeaux par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles se fera à l'aide d'une fiche navette fournie dans la présente convention.

Cette dernière sera transmise par mail au Parquet à l'adresse suivante :

- s'il s'agit d'un majeur : [cep.permanence.pr.tgi-bordeaux@justice.fr](mailto:cep.permanence.pr.tgi-bordeaux@justice.fr)
- s'il s'agit d'un mineur : [std-mineurs.tj-bordeaux@justice.fr](mailto:std-mineurs.tj-bordeaux@justice.fr)
- veuillez mettre en copie l'adresse suivante : [celine.vau@justice.fr](mailto:celine.vau@justice.fr)

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à Monsieur Stéphane DELPEYRAT, Maire – [s.delpeyrat@saint-medard-en-jalles.fr](mailto:s.delpeyrat@saint-medard-en-jalles.fr) et en copie à son représentant Madame Dahbia RIGAUD, Éluée déléguée à la sécurité, à la tranquillité publique, à la prévention et les relations avec les usagers du quartier de Magudas – [d.rigaud@saint-medard-en-jalles.fr](mailto:d.rigaud@saint-medard-en-jalles.fr) dans un délai maximum de 7 jours. Le retour du Parquet sera conservé et joint au dossier du contrevenant. En l'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation. A noter qu'en cas d'avis défavorable, le Parquet devra motiver sa décision.

### **Article 5 : Conduite du rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est verbal.

- L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel signé du Maire après consultation du Parquet.
- Lorsque l'auteur des faits est mineur, un représentant légal ou le responsable éducatif de l'auteur doit conjointement être convoqué et présent lors du rappel à l'ordre.
- La convocation doit correspondre au modèle annexé à la présente convention. Une éventuelle cosignature, avec les forces de l'ordre locales, est laissée à la discrétion du Maire.
- Chaque rappel à l'ordre effectué, fera l'objet d'un renvoi au Parquet, dans les plus brefs délais par l'intermédiaire de la fiche navette complétée dans sa partie bilan, accompagnée de la convocation.

Le rappel à l'ordre qu'il ait été effectué ou ait échoué, fera l'objet d'un enregistrement au Parquet.

Le rappel à l'ordre ne peut se faire qu'une fois, à l'encontre d'une même personne.

### **Article 6 : Déroulement de l'action**

1. Présentation des objectifs globaux du rappel à l'ordre lors de l'entretien avec les auteurs ;
2. Rappel des faits ;
3. Expression des auteurs et, le cas échéant, de leur famille. Prise en compte de leurs suggestions ;
4. Présentation d'une réponse type du rappel à l'ordre faite par Stéphane DELPEYRAT, le Maire, Président du CLSPD de Saint-Médard-en-Jalles, ou par son représentant Dahbia RIGAUD, Éluée déléguée à la sécurité, à la tranquillité publique, à la prévention et les relations avec les usagers du quartier de Magudas.

Une réponse éducative adaptée à la situation peut être proposée en deux phases :

- Implication constructive dans la ville :
  - participation à l'information ou aux activités publiques proposées au bénéfice de la population. Ceci avec le concours des services municipaux concernés par le rappel à l'ordre.
- Réflexion citoyenne :
  - réflexion sur les actes commis et évaluation de la réponse éducative donnée avec les auteurs concernés.
- 5. Un courrier leur est envoyé dès que la proposition est clairement définie.

### **Article 7 : Suivi et bilan du dispositif**

Le Maire de Saint-Médard-en-Jalles et le Procureur de la République de Bordeaux conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD de Saint-Médard-en-Jalles.

Un bilan annuel réalisé par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles sera transmis au Procureur de la République de Bordeaux. Les grandes lignes de ce bilan seront portées à la connaissance des membres du CLSPD lors de chaque séance plénière.

### **Article 8 : Durée de la convention**

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 29/09/2021.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

**Ville de Saint-Médard-en-Jalles**



**Stéphane DELPEYRAT**

Maire

Vice-Président de Bordeaux Métropole

**Tribunal Judiciaire de Bordeaux**

**Frédérique PORTERIE**

Procureur de la République



Service :

Cabinet du Maire

M<sup>me</sup> / M. Prénom Nom

adresse 1

adresse 2

33160 Ville

Affaire suivie par :

Nom de la personne

mail@saint-medard-en-jalles.fr

Tél. : 05 56 57 40 XX

Fax : 05 56 57 40 XX

Saint-Médard-en-Jalles, le

**Objet : Convocation en vue d'un rappel à l'ordre**

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de maire (ou son représentant désigné) de la commune de Saint-Médard-en-Jalles avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à votre encontre ou à l'encontre de votre enfant :

Nom et Prénom :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Pour avoir commis les faits suivants (exposé des faits, date et heure) sur la commune de Saint-Médard-en-Jalle :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

x



Sur la base du rapport d'information et en vertu du protocole que j'ai signé avec le Procureur de la République de Bordeaux le (date) et des pouvoirs qui me sont conférés en matière de Prévention de la Délinquance au titre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, je vous saurais gré de vous présenter à l'Hôtel-de-Ville, place de l'Hôtel-de-Ville le :

**DATE, HEURE ET LIEU EXACTE**

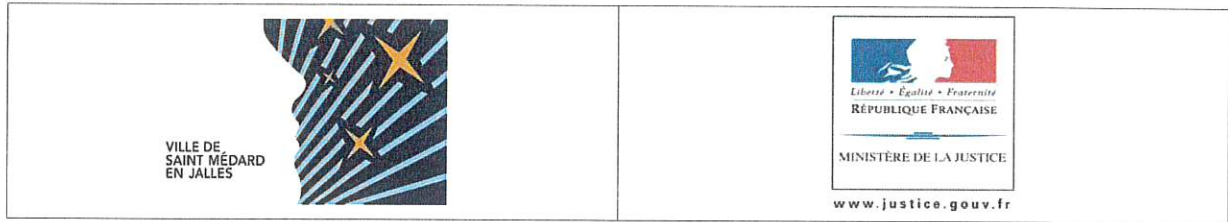
pour qu'il soit procédé à votre rencontre ou à l'encontre de votre enfant un rappel à l'ordre solennel. Si l'auteur est mineur, la présence de ses représentants est exigée.

**Stéphane DELPEYRAT**

Maire de Saint-Médard-en-Jalles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole







## FICHE DE TRANSMISSION CONSULTATION DU PARQUET - RAPPEL A L'ORDRE

Saint-Médard-en-Jalles, le

Madame le Procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

Notre attention a été attirée par la Police Municipale sur les agissements de :

Nom et Prénom :

Né(e) le :

A :

Demeurant à :

Exposé des faits (description, date et lieu des faits) :

.....  
.....  
.....  
.....

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, je vous fais part de mon intention de procéder à un rappel à l'ordre.

Dans l'attente de votre avis, veuillez agréer Madame le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire de Saint-Médard-en-Jalles  
Mail : [s.delpeyrat@saint-medard-en-jalles.fr](mailto:s.delpeyrat@saint-medard-en-jalles.fr)

---

A Bordeaux, le

AVIS DU PARQUET :     Favorable             Défavorable

MOTIFS (en cas d'avis défavorable) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_129
Date de la décision :	2021-09-29 00:00:00+02
Objet :	CONVENTION ENTRE LE PARQUET DE BORDEAUX ET LA MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES À PROPOS DU RAPPEL À L'ORDRE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.11 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20210929-DG21_129-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210929-DG21_129-DE-1-1_0.xml	text/xml	985
Nom original :		
DG21_129.pdf	application/pdf	1966277
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210929-DG21_129-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1966277

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2021 à 10h02min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2021 à 10h02min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2021 à 10h02min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2021 à 10h02min58s	Reçu par le MI le 2021-10-01